



## L'Atelier des droits sociaux Asbl

Rue de la Porte Rouge 4 – 1000 Bruxelles

02.512.02.90

<http://atelierdroitssociaux.be>

# Fiche d'accompagnement

Cette fiche précise le contenu de la brochure :

*Ne dites plus "statut de l'artiste" quand il s'agit d'assurance chômage !*

*La réglementation du chômage à destination des artistes et techniciens du secteur artistique*

Elle présente son objet principal et énumère les thèmes abordés.

Elle peut être l'objet d'une animation-débat sur les enjeux socio-économiques et politiques dans lesquels s'inscrit cette publication.

Cette fiche est librement téléchargeable sur le site de l'Atelier des droits sociaux.

---

## Ne dites plus "statut de l'artiste" quand il s'agit d'assurance chômage !

### La réglementation du chômage à destination des artistes et techniciens du secteur artistique



Auteur : **Anne-Catherine Lacroix** (Service Emploi sécurité sociale)

Éditeur : **L'Atelier des droits sociaux Asbl**

Édition : **Octobre 2019**

Référence : **C47**

Thématiques :

*Droit de la sécurité sociale, assurance chômage*

---

### Thème principal :

La réglementation du chômage est complexe. Encore plus quand il s'agit de se pencher sur les dispositions applicables aux artistes et techniciens du spectacle tant il s'agit de règles techniques. Or, en cette matière, les mythes et fantasmes sont nombreux. Nous le répétons pourtant chaque jour, il n'y a aucun sens à parler de statut de l'artiste quand il s'agit de réglementation chômage.

Pire, cela est contreproductif car induit en erreur de nombreux artistes et techniciens du secteur artistique.

Dans ce sens, il est urgent de définir de manière claire la notion même de « statut de l'artiste » et de faire le point sur le système de l'admission et de l'indemnisation au chômage pour les artistes et techniciens du secteur artistique.

### **Objectifs :**

Permettre au public de comprendre les différentes règles qui régissent la protection sociale des artistes et techniciens du secteur artistique au sein de l'assurance chômage. Sur le fond, ce même public est également invité à réfléchir sur l'utilité – ou non – de distinguer des règles d'assurance selon le métier exercé ainsi que sur le devenir de notre assurance chômage.

### **Pistes d'animation :**

Utilisée dans le cadre d'une animation, la brochure permet notamment de développer les thèmes suivants :

- les conditions d'admission et d'indemnisation aux allocations de chômage ;
- la possibilité de cumuler une activité artistique rémunérée avec les allocations de chômage ;
- la différence, pour l'ONEm, entre ce qui est considéré comme étant une activité artistique professionnelle artistique, par rapport à l'activité « non professionnelle », « non commerciale » ;
- les définitions données par l'ONEm à l'activité artistique ainsi qu'à l'activité technique dans le secteur artistique, à défaut de définir l'artiste et le technicien du spectacle.

La brochure permet aussi d'aborder la thématique plus générale de la place accordée aux artistes et aux techniciens du spectacle qui sont pour la plupart amenés à jongler entre assurance chômage et prestations de travail intermittentes. Cette situation leur confère en effet un statut de chômeur complet indemnisé et de demandeur d'emploi, ce qui implique des droits mais également des devoirs. Or, se définissant avant tout comme travailleurs intermittents, l'idée de devoir remplir les devoirs incombant à tout demandeur d'emploi leur semble parfois totalement inadaptée à leur réalité de travail ...

### **Propositions de thèmes à débattre :**

- *La réglementation du chômage est-elle adaptée aux spécificités du travail intermittent ? Si pas, doit-elle l'être ?*

Autrement dit, l'assurance chômage a-t-elle vocation à s'adapter aux règles parfois différentes des nombreux secteurs de travail ? Si oui, à tous les secteurs ? Ou pas ? De nombreux demandeurs d'emploi estiment en effet que les règles de l'assurance chômage sont inadaptées aux réalités de travail d'aujourd'hui. Qu'en penser ?

- *Les artistes sont-ils réellement au courant de ce que recouvre la notion de statut de l'artiste ?*

Nous le savons, les mythes et fantasmes sont nombreux. Certains voient dans un statut de l'artiste une reconnaissance sociale et professionnelle de leur travail, d'autres une sorte de possibilité d'être indemnisé par l'assurance chômage sans être réellement considéré comme un simple chômeur. Il n'en est pourtant rien !

- *Pourquoi les artistes et techniciens du secteur artistique ne bénéficient-ils pas de règles semblables concernant leur protection par l'assurance chômage ?*

Il est difficilement compréhensible, pour un technicien du spectacle, de constater que s'il doit comptabiliser le même nombre de jours de travail qu'un artiste pour avoir droit au chômage, il ne peut faire valoir la règle dite « du cachet ». Or, cette règle permet d'accumuler un plus grand nombre de journées de travail sur une seule et même prestation de travail...

- *Activité artistique, activité technique, des définitions qui ont du sens ?*

L'ONEm a établi un tableau reprenant ce qu'il considère comme étant les activités artistiques et techniques les plus fréquentes. Si ce tableau n'est pas censé être figé, on constate cependant que dès qu'un métier n'est pas repris en tant que tel dans le tableau, il fait l'objet d'un rejet de la part de l'ONEm. Dès lors, on peut se poser la question : ce tableau a-t-il un sens ? De plus, est-il possible de définir et de circonscrire ce qui ressort d'une activité artistique et ce qui ressort d'une activité technique ?

- *Le fait d'être protégé par une non-dégressivité de l'allocation de chômage en tant qu'artiste ou technicien du spectacle est-il équitable par rapport aux autres demandeurs d'emploi ?*

A l'heure où le travail à durée indéterminée n'est plus accessible pour de nombreux jeunes (et moins jeunes) travailleurs, à l'heure où le travail intérimaire et flexible domine, est-il juste que certains travailleurs soient soumis à la dégressivité de leur allocation de chômage en raison du caractère précaire de leur travail tandis que d'autres sont protégés pour le seul fait de travailler comme artiste ou technicien du spectacle ? En bref, les artistes et techniciens du spectacle doivent-ils être les seuls à être protégés ? Ne faudrait-il pas étendre cette protection à tous les travailleurs devant subir des conditions de travail irrégulières ou atypiques ? La réponse à cette question exige sans doute et avant tout que la précarité ne soit plus considérée comme un libre choix et que le chômeur ne soit plus systématiquement suspecté de vouloir frauder la sécurité sociale.

---